MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Realisation d'un forage de 95 m de profondeur et comprenant des essais de pompage dans la nappe souterraine sur la commune de Macogny (02)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: SCEA DE LESSART

Raison sociale: SCEA

N° SIRET: 35280471000015

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: BIZOUARD

Prénom(s): OLIVIER

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il est envisage de faire un forage de 95 m de profondeur dans le but de prelever de l'eau pour l'irrigation agricole. Une demande prealable au forage est faite suivant la rubrique IOTA 1.1.1.0. Les caracteristiques du puits sont reprises dans le devis en annexe pour une profondeur de 95 m. Le forage aura un diametre de 250 mm avec un testage de la nappe dans un tubage provisoire. Le forage definitif aura une margelle betonnee qui permettra d'eloigner les eaux de surface de la tete du forage. La tete sera superieure de 50 cm par rapport au terrain naturel. L'acces au forage sera interdit par un dispositif de securite. Un capot de fermeture sera installe sur la tete du forage. Les essais de pompage se feront sur des durees de 24h maximum. Les eaux de pompage seront decantees et rejetees dans la parcelle agricole de l'exploitation la plus proche.

4.2 Objectifs du projet

La SCEA DE L'ESSART souhaite realiser un forage dans le but d'effectuer des prelevements d'eau afin d'irriguer 35 hectares de pommes de terre de consommation (80 500 m3/an), 20 hectares de lin (5 000 m3/an) et 20 hectares de mais (10 000 m3/an). Au regard des volumes de reference par culture, il sera prevu de pomper au maximum 95 500 m3/an a un debit de 85 m3/h. Les pompages seront realises entre mai et octobre en fonction des besoins des cultures et de la climatologie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront realises par une societe specialisee avec un engin a treuil de levage. Dans un premier temps, un forage de reconnaissance de 95 m sera fait, avec un testage de la nappe dans un tubage provisoire. Ensuite, il y aura transformation du forage de reconnaissance en forage definitif. Un essai de debit de 85 m3/h via une pompe alimentee par un groupe electrogene. Les eaux de pompage seront rejetees sur les terres agricoles de l'exploitation. Les acces et stationnements lors du chantier seront places de sorte a etre assez eloigne du point de forage afin d'eviter toute pollution accidentelle. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure. Un rapport de fin de travaux sera envoye au prefet comprenant : - Le deroulement general du chantier : dates des differentes operations et difficultes et anomalies eventuellement rencontrees - Le nombre de forage realise en indiquant s'ils sont conserves ou non pour le prelevement des eaux souterraines, la localisation, les references cadastrales - La coupe geologique du forage avec indication du niveau de la nappe et la coupe technique de l'installation precisant les caracteristiques des equipements, notamment les diametres et la nature des tubages, accompagnee des conditions de realisation, - Les modalites d'equipement des ouvrages conserves pour le prelevement, - Le resultat des pompages d'essais, leur interpretation et l'evaluation de l'incidence de ces pompages sur la ressource en eau souterraine. L'evacuation des deblais du forage sera effectuee par l'entreprise realisant le forage.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

itation et suite aux resultats de pompage et de la mesure du rabattement de la nappe, une demande d'autorisation de prelevement IOTA sera faite sous la rubrique 1.1.2.0 pour un volume de 95 500 m3/an. Cette demande prendra en compte l'impact du cone de rabattement mesuree et la transmisivite de la nappe. Le rayon d'alimentation du forage sera egalement calcule. Si les tests ne sont pas concluant ou en fin de vie le forage sera rebouche a l'aide de materiaux inertes, la tete du forage sera betonnee et close par un couvercle hermetique ferme a cle. La station de pompage sera alimentee electriquement par le reseau public associee a un volucompteur. L'ouvrage sera regulierement entretenu par le declarant. L'eau pompee sera acheminee aux niveaux des parcelles par des canalisations hors sol et epandue avec un enrouleur. L'etat du materiel sera regulierement verifier pour eviter les pertes (fuites) Le calcul theorique du rabattement de nappe est present en annexe. Au droit du forage, le rabattement de la nappe serait de 37,16 m au droit du forage avec un rabattement de 13,81 m a 5 m de celui-ci. Le rayon d'incidence du forage serait de 200 m (theorique). Les pompage seront dependants des cultures en places, de leurs besoins et de la climatologie. Le forage sera equipe d'un compteur volumetrique et un carnet de prelevement permettra de noter les differents releves de volume qui seront communiques annuellement aux services de declaration. Pour limiter les prelevements aux seuls besoins des cultures, il sera mis en place des moyens d'accompagnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le forage sera soumis a declaration IOTA pour la rubrique 1.1.1.0 pour la realisation du forage en lui-meme et d'effectuer les essais de pompage. Le prelevement fera l'objet d'une demande IOTA pour la rubrique 1.1.2.0 pour un regime declaratif.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage dans la nappe de la Craie alteree du littoral cauchois Debit de pompage Volume pompe Surface irriguee	(95, m) (85, m3/h) (95500, m3/an) (75, ha)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Ferme de Lessart

Lieu-dit :

Localité : Ferme de Lessart 02470 Macogny

Code postal : 02470 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 3°13'8"E Lat. : 49°9'20"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Macogny est couverte par le PLUi de Retz en Valois. Le projet de forage est dans un zonage agricole.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le forage d'essai se situe en dehors des ZNIEFF de type I et II. La ZNIEFF la plus proche se situe a 4,2 km et il s'agit des "Bois de Montigny et de Borny" (220013563). Les ZNIEFF les plus proches se situent en dehors du rayon d'incidence de 200 m du point de forage.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Le forage d'essai se situe en dehors des arretes de protection de biotope. L'arrete de protection de biotope le plus proche se situe a 8,6 km du forage d'essai et il s'agit du "Marais de Bourneville" (FR3800401). Il se situe en dehors du rayon d'incidence de 200 m du point de forage.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le forage d'essai se situe en dehors de ces zones. La plus proche se situe a 24,3 km du forage d'essai et il s'agit de la reserve naturelle regionale des "Grand Voyeux" (FR9300115). Elle se situe en dehors du rayon d'incidence de 200 m du point de forage.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Le territoire est couvert par le plan de prevention du bruit dans l'environnement de l'Etat par la prefecture de l'Aisne. Le forage d'essai est a 13,3 km du fuseau d'une autoroute classee en type A.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Selon le SDAGE Seine-Normandie, la zone humide la plus proche est a 335 m du forage d'essai. Ainsi la zone humide est en dehors du rayon d'incidence du point de forage.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	La commune n'est pas couverte ni par un PPRN ni par un PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	L'emplacement du forage d'essai sera a environ 3,6 km du PPI d'un captage dont l'eau est destinee a la consommation humaine. Le forage se situe a 3,4 km du PPR et a 3,3 km du PPE. Le rayon d'incidence du forage est estime a 200 m. Le forage n'aura pas d'incidence sur les captages.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Le site inscrit ne se situe pas dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se situe a 6,8 km du forage d'essai et il s'agit du "Vieux bourg de la Ferte-Milon". Le projet de forage n'aura pas d'incidence sur les sites inscrits.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a 7,3 km du point de forage. Il s'agit du "Massif forestier de Retz" (FR2200398). Le rayon d'incidence du forage est de 200 m. Le forage n'aura pas d'incidence sur le site Natura 2000.
D'un site classé ?	☐	☑	Le site classe le plus proche du projet se trouve a 22,5 km du forage d'essai, il s'agit des "Ruines de l'abbaye du XIIIe siecle" sur la commune de Nogent-Lartaud. Le rayon d'incidence du forage est de 200 m. Le forage n'aura pas d'incidence sur le site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Il est prevu un prelevement de 95 500 m3/an dans la masse d'eau souterraine "Eocene du bassin versant de l'Ourcq".
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	La masse d'eau souterraine "Eocene du bassin versant de l'Ourcq" a un bon etat quantitatif d'apres le SDAGE Seine-Normandie. Ainsi le prelevement de 95 500 m3/an n'impactera pas la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le forage se situe a plus de 35 m de tout assainissement, en dehors de l'assainissement des batiments de la SCEA DE L'ESSART. L'assainissement le plus proche se trouve a environ 744 m du futur forage.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Aucun habitat sensible dans le rayon de rabattement du projet forage (200 metres). Il s'agit de parcelles agricoles. Le cours d'eau le plus proche est a 486 m du point de forage et il s'agit du "Ruisseau de Marfontaine". Le rayon d'incidence du forage etant de 200 m, le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement ne seront pas impactes par le forage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	La zone Natura2000 la plus proche est trop eloignee pour etre impactee par le forage (7,3 km).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	La zone Natura2000 la plus proche est trop eloignee pour etre impactee par le forage (7,3 km).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☑	☐	Il peut y avoir risque de pollution de la nappe si des mesures ne sont pas prises, cependant, une margelle en beton est present et la tete du forage etant surelevee aucun risque que des eaux de ruissellement n'entrent

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet entraine la presence temporaire d'engins pour la realisation du forage et sa mise en service. Lors des pompages, il y aura la presence d'un tracteur et d'un enrouleur en fonctionnement.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	De facon temporaire lors de la creation du forage. Il y aura la presence d'un tracteur lors des operations d'irrigation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Des vibrations pourront etre occasionnees lors de la creation du forage. Ces incidents seront limites a la duree des travaux.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☑	☐	Des vibrations pourront etre occasionnees lors de la creation du forage. Ces incidents seront limites a la duree des travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☑	☐	Des vibrations pourront etre occasionnes lors de la creation du forage. Ces incidents seront limites a la duree des travaux.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Apres decantation, les eaux seront rejetees dans la parcelle agricole de l'exploitant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Il peut y avoir d'eventuel deblai minime lors de la realisation du forage qui sera repris par l'entreprise realisant les travaux et qui se chargera de l'elimination en filiere adaptee pour les dechets inertes non dangereux (terre, pierre, craie).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre forage se situe dans le rayon d'incidence (200m) du projet de la SCEA DE L'ESSART. Aucun forage ne se situe dans un rayon de 600 m autour du projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucun autres resultats disponibles.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En mesure d'amenagement, une plantation d'une haie de 10 metres sera effectuee.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La masse d'eau souterraine est en bon etat quantitatif d'apres le SDAGE Seine Normandie. Le forage est en dehors de toutes zones naturelles. Aucun effet cumulatif n'a ete repertorie. La pression forage est faible dans le secteur. Chaque annee, le volume sera limite aux strictes besoins des cultures en tenant compte de la climatologie par la mise en place au minimum d'une surveillance des pluviometries locales et de l'hydrometrie des sols. Au regard des elements ci-dessus nous pensons que le projet peut etre dispense d'evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BIZOUARD

Prénom Olivier

Qualité du signataire Gerant

À Macogny

Fait le 13-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)